



Direction des Ressources Humaines et de la Formation
Service des Examens & Concours
1146 avenue du Père Soulas – 34295 MONTPELLIER CEDEX 5

AVIS D'OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER 1^{ère} Classe

Publication : Site Espace emploi-concours ARS Languedoc-Roussillon

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier des techniciens et techniciens supérieurs de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 12 octobre 2011, modifié fixant la liste des spécialités des concours et des examens professionnels permettant l'accès aux premier et deuxième grades du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

VU l'arrêté du 24 octobre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des examens professionnels permettant l'avancement aux grades de technicien supérieur hospitalier de 2^e classe et de technicien supérieur hospitalier de 1^{re} classe du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Considérant la publication sur le site de l'Agence Régionale de Santé en date du 2 janvier 2020 ainsi que l'ouverture de l'examen professionnel de Technicien Supérieur Hospitalier de 1^{ère} classe, sur le site de l'Agence Régionale de Santé en date 4 mai 2020, en vue de pourvoir **1 poste dans la spécialité suivante** :

« Achats »

L'examen professionnel est ouvert :

Aux Techniciens Supérieurs Hospitaliers de 2^{ème} classe justifiant d'au moins un an dans le 5^e échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Clôture des inscriptions le 3 juin 2020 minuit

(Le cachet de la poste faisant foi)

Le dossier d'inscription et la notice sont à retrouver
Sur l'INTRANET du CHU : Accès rapides – Ressources Humaines – Examens et concours
Ou ⇒ Ma vie PRO / ⇒ Ma carrière / ⇒ Examens et Concours

Ou sur la page INTERNET du CHU : www.chu-montpellier.fr - Travailler au CHU ⇒ Examens et concours
⇒ Concours hors écoles paramédicales

Montpellier, le 4 mai 2020,

La Directrice des Ressources Humaines et de la
Formation

Judith LE PAGE

Un recours gracieux peut être formulé auprès de Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation dans les deux mois qui suivent la présente notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai deux mois à compter de la date de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

NOTICE

EXAMEN PROFESSIONNEL

Grade :
TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER
1ère Classe

Spécialité : Achats

Sihem HUSSAIN

(04.67.3)3.08.08

s-hussain@chu-montpellier.fr

DESCRIPTION DES FONCTIONS

Les concours et l'examen professionnel permettant l'accès au premier grade du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers régi par le décret du 27 juin 2011 sont ouverts conformément aux articles 3, 4 et 5 de ce même décret dans les spécialités suivantes :

Article 1

- 1° Spécialités du domaine bâtiment et génie civil :
 - gestion technique et contrôle ;
 - réalisation de travaux de tous corps d'état.

- 2° Spécialités du domaine contrôle, gestion, installation et maintenance technique :
 - installation et maintenance de matériels électroniques, électriques et automatismes ;
 - installation et maintenance thermique et climatique ;
 - maintenance de matériels et équipements mécaniques ;
 - fluides médicaux.

- 3° Spécialités du domaine logistique et activités hôtelières :
 - gestion de la logistique ;
 - logistique et production pharmaceutiques ;
 - logistique de transport ;
 - logistique d'approvisionnement ;
 - blanchisserie et linge ;
 - restauration et hôtellerie ;
 - espaces verts.

- 4° Spécialités du domaine hygiène et sécurité :
 - sécurité des biens et des personnes ;
 - hygiène et bio-nettoyage.

- 5° Spécialités du domaine reprographie, dessin, documentation :
 - imprimerie, reprographie ;
 - documentation ;
 - dessin.

Article 2 (modifié par Arrêté du 19 mars 2013 - art. 1)

1° Spécialité du domaine techniques biomédicales :

- techniques biomédicales.

2° Spécialité du domaine techniques d'organisation :

- techniques d'organisation.

3° Spécialités du domaine hygiène et sécurité :

- sécurité incendie ;
- prévention des risques.

4° Spécialités du domaine télécommunications, systèmes d'information et traitement de l'information médicale :

- informatique ;
- traitement de l'information médicale ;
- systèmes de télécommunications ;
- techniques de l'information et de la documentation.

Ils ont vocation à occuper les emplois qui nécessitent des qualifications particulières sanctionnées par un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou la formation tout au long de la vie.

Ils peuvent être investis de responsabilités particulières et être amenés à diriger et à coordonner les travaux des techniciens hospitaliers ou à assurer la gestion d'un service ou partie de service.

Ils peuvent également être chargés d'études.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'examen professionnel est ouvert :

Aux Techniciens Supérieurs Hospitaliers de 2^{ème} classe justifiant d'au moins un an dans le 5^e échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Les candidats doivent satisfaire aux dispositions de l'article 5 de la loi du 13 juillet 1983, à savoir :

Nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire ;

1 *S'il ne possède la nationalité française ou celle de ressortissant d'un état membre de la Communauté Économique Européenne,*

2 *S'il ne jouit pas de ses droits civiques,*

3 *Le cas échéant, si les mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice des fonctions,*

4 *S'il ne se trouve en position régulière au regard du code du service national,*

5 *S'il ne remplit les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.*

ATTENTION En application des dispositions de l'article 47 paragraphe b) de la loi N° 94.43 du 18.01.94 relative à la santé publique et à la protection sociale, la vérification des conditions requises pour concourir pourra intervenir après la proclamation des résultats et au plus tard à la date de nomination. S'il apparaît qu'un ou plusieurs candidats, déclarés admis par le jury, ne remplissaient pas lesdites conditions, ils perdraient le bénéfice de leur admission au concours.

NATURE DES EPREUVES

L'examen professionnel permettant l'inscription au tableau annuel d'avancement au grade de technicien supérieur hospitalier de 1^{re} classe, prévu au 1^o du II de l'article 25 du décret du 14 juin 2011, consiste en une unique épreuve d'admission.

L'épreuve d'admission est une épreuve orale se décomposant en deux parties :

- la première partie consiste, après une présentation par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation, **en un entretien avec le jury sur la base d'un dossier présentant les acquis de l'expérience professionnelle du candidat**, à apprécier les connaissances professionnelles du candidat, son niveau d'expertise dans son domaine d'exercice, ses qualités de réflexion, son aptitude à l'organisation, à la coordination et à l'animation d'une équipe ainsi que son projet professionnel.

La durée de l'entretien est fixée à 25 minutes maximum, dont 5 minutes au plus d'exposé par le candidat.

- la deuxième partie consiste en un cas pratique soumis au candidat, visant à apprécier son aptitude à mettre en pratique ses compétences et sa capacité à élaborer un projet.

La durée de l'épreuve est fixée 20 minutes au maximum.

La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes maximum. Elle est notée de 0 à 20.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

Le formulaire correspondant au dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est disponible auprès de la direction de l'établissement organisateur. Il peut aussi être mis en ligne sur le site internet de l'établissement organisateur.

Le dossier constitué par le candidat, comportant les rubriques mentionnées en annexe au présent arrêté, est remis par ce dernier à la direction de l'établissement organisateur avec sa demande de participation à l'examen professionnel.

Les candidats ayant obtenu un nombre de points supérieur ou égal à 10 pourront seuls être déclarés admis à l'examen professionnel.

A l'issue des épreuves, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen professionnel.

PIECES A FOURNIR

Tout dossier incomplet ne sera pas traité après la date de clôture.

Le dossier du candidat devra être fourni en 2 exemplaires, la composition du dossier est laissée à l'appréciation du candidat, cependant, il devra être accompagné obligatoirement des pièces suivantes dans l'ordre indiqué :

- 1) **Le dossier d'inscription** au concours daté et signé.
- 2) Une demande d'admission à concourir.
 - a. La règlementation ne mentionne pas de lettre de motivation dans les pièces à joindre par le candidat, **cependant, celle-ci est fortement conseillée afin de permettre au jury d'apprécier les motivations du candidat à concourir.**
Elle devra être adressée à Mme la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation, 1146 avenue du Père Soulas-34295 Montpellier Cedex 5.
- 3) **Un curriculum vitae** détaillé mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestation d'emploi.
- 4) Copie des titres de formation (diplômes), certifications et équivalences dont le candidat est titulaire.
- 5) Un état signalétique des services publics accompagné de **la fiche du poste occupé validée et signée par l'encadrement.**
 - a. ***Pour les agents du CHU de Montpellier uniquement, cette attestation est à retirer auprès des gestionnaires des dossiers individuels à la Direction des Ressources Humaines au Centre Administratif André BENECH.***
- 6) Les 3 dernières fiches de notations (pour les titulaires) ou d'évaluations (pour les contractuels). Ces documents sont à fournir uniquement pour les agents du C.H.U. de Montpellier.
- 7) Photocopie de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne, ou du passeport.
- 8) **Une attestation de participation à la journée défense et citoyenneté** (attestation à fournir pour vous inscrire aux concours et examens pour les candidats Français ayant moins de 25 ans).
- 9) **Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle** du candidat dont les rubriques sont dûment remplies et accompagnées des pièces justificatives correspondant à cette expérience professionnelle et, le cas échéant, aux actions de formations suivies par le candidat.
- 10) **Uniquement** : 3 enveloppes autocollantes demi-format affranchies au tarif en vigueur (229x162) comportant le nom et le prénom du candidat et libellées à son adresse (*1 pour l'envoi de l'accusé de réception du dossier d'inscription, 1 pour la convocation à l'épreuve d'admission et 1 pour l'envoi des résultats*)

Pour faciliter le traitement de votre dossier, nous vous remercions de bien vouloir le présenter dans l'ordre des pièces demandées

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Les résultats seront envoyés par courrier, affichés dans les locaux du C.H.U. de Montpellier et mis en ligne sur les sites Internet et Intranet (*site interne du CHU*).

Tous les candidats recevront un relevé de leurs notes après proclamation des résultats définitifs.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Article 14 de l'arrêté du 27 septembre 2012 :

Toute fraude, toute tentative de fraude ou toute infraction au règlement du concours entraîne l'exclusion du concours, sans préjudice, le cas échéant, de l'application des dispositions générales prévues par la loi du 23 décembre 1901. La même mesure peut être prise contre les complices de l'auteur principal de la fraude ou de la tentative de fraude

*Le dossier d'inscription ainsi que les documents à fournir seront à retourner
soit par courrier recommandé :*

Direction des Ressources Humaines et de la Formation

Service des Examens & Concours

1146 avenue du Père Soulas – 34295 MONTPELLIER CEDEX 5

soit déposés au bureau 104 au Service "Examens & Concours" :

Heures de réception des dossiers

8h30 -12h30 / 14h -16h30

**RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE
(RAEP)**

TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER 1^{ère} CLASSE

Spécialité « Achats »

<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> MME ⁽¹⁾	NOM D'USAGE <i>époux (se)</i> _____	
	PRENOMS _____	
NOM DE FAMILLE (<i>Naissance</i>) _____		DATE DE NAISSANCE _____ LIEU DE NAISSANCE _____
ADRESSE : _____		
CODE POSTAL : _____ VILLE : _____		
 : (DOMICILE) _____  : (TRAVAIL) _____		 : (MOBILE) _____
ADRESSE MAIL : _____		

⁽¹⁾ Cochez la case correspondant à votre choix

Je soussigné(e) (nom et prénom) _____ atteste que toutes les informations données dans le présent document sont exactes et reconnais être informé(e) du fait que toutes fausses déclarations de ma part entraîneraient l'annulation de toute décision favorable prise à mon égard dans le cadre de la présente procédure.
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique au présent dossier. Elle garantit aux personnes concernées un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant hormis celles qu'elles ont elles-mêmes introduites concernant leur expérience professionnelle.

A

le

 Signature du candidat précédé de la mention "Lu et Approuvé"

PARCOURS PROFESSIONNEL – FONCTION ACTUELLE

(Page à multiplier si nécessaire)

Nom et adresse de l'employeur ainsi que le type d'activité de l'établissement	Périodes du...au	Catégorie/Corps Cadre d'emplois Métier	Quotité d'activité en %	Principales activités ou fonctions exercées	Principales compétences, Connaissances, Savoir-faire développés

PARCOURS PROFESSIONNEL - FONCTIONS ANTERIEURES A VOTRE FONCTION ACTUELLE (joindre justificatifs)

(page à multiplier si nécessaire)

Nom et adresse de l'employeur ainsi que le type d'activité de l'établissement	Périodes du...au	Catégorie/Corps Cadre d'emplois Métier	Quotité d'activité en %	Principales activités ou fonctions exercées	Principales compétences, Connaissances, Savoir-faire développés

FORMATION EN LIEN AVEC LE PARCOURS PROFESSIONNEL ET/OU PROJET PROFESSIONNEL (joindre justificatifs)

N'inscrire que les formations supérieures à deux jours.

Pour les agents du CHU, veuillez-vous adresser au Service Formation afin d'obtenir un relevé de formation

*Souligner les formations qui vous semblent en lien avec la fonction recherchée
(page à multiplier si nécessaire)*

Périodes du...au Durée totale de la formation (dont heures de théorie/stage)	Domaine-Spécialité-Thème	Organisme de Formation	Intitulé et date du diplôme obtenu

Insérer

Les Diplômes,

Les titres et certifications obtenus suite
à une formation ou

Les attestations de participation à des
actions de formations

ACQUIS PROFESSIONNELS

(page à multiplier si nécessaire)

Éléments qui, selon vous, constituent des acquis professionnels pour exercer dans la branche pour laquelle vous concourez

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-